

Arrêté temporaire n°2025STA237090A2

Enregistré sous le numéro 2025-119 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Braderie au 13 rue Pierre Bouvier du 17-06-2025 au 21-06-2025 de 09:30 à 19:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 06-06-2025 de LES MOTS BLEUS

Considérant qu'en raison de la braderie au 13 rue Pierre Bouvier du 17-06-2025 au 21-06-2025 de 09:30 à 19:00, Rue Pierre Bouvier (Fontaines Sur Saone), en agglomération, Il convient d'autoriser l'étalage par les mesures ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 - Etalage

LES MOTS BLEUS est autorisé à installer un étalage au droit du 13 rue Pierre Bouvier du 17-06-2025 au 21-06-2025 de 09:30 à 19:00 et le 19-06-2025 de 09:30 à 22:00.

Celle-ci ne doit pas dépasser les 5 mètre carré et ne doit pas empiéter sur les voies de circulation. Une largeur de 1m40 est notamment laissée sur trottoir pour la circulation des piétons.

Article 2 - Propreté de l'espace public

Lors de l'achèvement de la braderie, le trottoir devra être propre.

Les matériaux utilisés pour les besoins de la braderie seront évacués en fin de ce dernier.

Article 3 - Délais des travaux

Si la braderie n'est pas terminée dans le délai prévu à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- LES MOTS BLEUS
- LES MOTS BLEUS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Tamara Bigot

Article 5 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 06/06/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

